

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA SOLITUDE
DU LUNDI 25 FEVRIER AU DIMANCHE 25 AOUT 2019 INCLUS
N° 2019_ARR_0081

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise SA PONS, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour le chantier de la Maison d'Espagne, rue de la Solitude, du lundi 25 février au dimanche 25 août 2019 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la rue de la Solitude,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 25 FEVRIER AU DIMANCHE 25 AOUT 2019 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite, rue de la Solitude, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise SA PONS, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Entreprise SA PONS** – Lieu-dit Caillau - route de Toulouse – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 04 février 2019.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

1102 2019



Par délégation du MAIRE,

R. BENECH
Adjoint au Maire.

